Envoyé en préfecture le 09/04/2026
Reçu en préfecture le 09/04/2026
Publié le
ID : 022-212202089-20260409-20260403-DE

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers :

L'an deux mille vingt-six le sept avril à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de PLOUASNE dûment convoqué, se réunit en session ordinaire, à l'ancienne salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur DAUGAN Michel, doyen d'âge.

En exercice : 19

M. AUMAND. BARBÉ. BAZY. DAUGAN. DUVAL. GALLAIS. HAMONET. MAILLET. ODYE. SIMONET. Mmes ALIX. BEAUCÉ. BORDEAU. DUVAL. LEBOIS. MERCIER. PERRIN BOUCHET. PRECHOUX. ROBIN.

Présents : 16

Votants : 19

Absents excusés :
Jan-Victor DUVAL (Pouvoir donné à Christine HUET)
Claire PRÉCHOUX (Pouvoir donné à Yves BAZY)
Norbert SIMONET (Pouvoir donné à Elisabeth BORDEAU)

Date de la convocation :
Le 2 avril 2026

Délibération n°03-04-2026 : Nomination des conseillers municipaux en tant que membres élus du CCAS

Monsieur le Maire expose que conformément au décret n°562 du 6 mai 1995, relatif aux centres communaux d'action sociale, la moitié des membres du conseil d'administration du CCAS sont élus par le conseil municipal au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel.

Chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste, même incomplète. Les sièges sont attribués d'après l'ordre de présentation des candidats sur chaque liste.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2122-4 à L. 2122-7,
Vu le Code de l'Action Sociale des Familles, et notamment ses articles L123-6 et R123-7 et R123-8,
Considérant que le nombre d'administrateurs élus du CCAS est fixé par délibération du Conseil Municipal,
Considérant que l'article R123-7 du Code de l'Action Sociale et des Familles prévoit que le conseil d'administration du CCAS est présidé par le maire et qu'il comprend en nombre égal des membres élus en son sein par le conseil municipal et des membres nommés par le maire parmi les personnes non membres du conseil municipal mentionnées au quatrième alinéa de l'article L123-6,
Considérant que conformément à l'article R123-8 du Code de l'Action Social et des Familles, les membres élus en son sein par le conseil municipal le sont au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel,
Considérant que les listes suivantes ont été déposées :

Liste 1
ALIX Nathalie
HUET Christine
HAMONET Jean-Michel
GALLAIS Alain
ROBIN Karine
DUVAL Jean-Victor
LEBOIS Sylvie
DUVAL Anne

Envoyé en préfecture le 09/04/2026
Reçu en préfecture le 09/04/2026
Publié le
ID : 022-212202089-20260409-20260403-DE

Mme Elisabeth BORDEAU fait remarquer l'absence de respect de la procédure et du délai réglementaire de publicité auprès des associations locales afin qu'elles proposent la candidature d'un représentant.

Mme Christine BOUCHET précise qu'il s'agit là de voter les administrateurs élus et qu'il est prévu d'afficher la publicité en mairie et d'informer les associations concernées par courriel. Monsieur le Maire nommera les administrateurs nommés au terme du délai de publicité de 15 jours.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

- **FIXE** le nombre de membres du conseil d'administration du CCAS de la commune de Plouasne à 8 en plus du maire
- **DÉCIDE** de procéder à l'élection des 8 administrateurs représentant la commune de Plouasne au sein du CCAS

	Nombre de Votants	**19**
	Bulletins blancs	0
	Bulletins nuls	0
	Nombre de suffrage exprimés	19
	Sièges à pourvoir	8
A	Quotient électoral (exprimés / sièges a pourvoir)	2.375

	B	**C**	**D**	
	Voix obtenues	**Attrib. Au quotient B : A**	**Attrib. au plus fort reste B – (C x A)**	**Total**
Liste 1	19	8	0	8

- **PROCLAME** élus :

Liste 1
ALIX Nathalie
HUET Christine
HAMONET Jean-Michel
GALLAIS Alain
ROBIN Karine
DUVAL Jean-Victor
LEBOIS Sylvie
DUVAL Anne

Fait et délibéré, les : jour, mois et an susdits,
Pour extrait conforme

Certifié exécutoire
Reçu en Sous-Préfecture
le : 08/04/2026
Publié ou notifié le : 08/04/2026

Michel DAUGAN,
Le Maire

Sabrina BEAUCE,
La Secrétaire

MAIRIE DE PLOUASNE * Côtes-d'Armor *